

2025/25
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2025

Date de la convocation : 24/06/2025

Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	10	3	1	11

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F - DUBIETZ Ph. – COMMINAL F. - CENEDESE A. - SERRUS T. - DELLUC J-L - PAGES DAVOINE C. – MALBERT D. - CAMALET M - HABONNEAU R

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DOS REIS P. - VELIN C. - BELMONTE M.

Étaient absents ayant donné procuration : BEAUFOUR A. (pouvoir à HABONNEAU R.)

M. COMMINAL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN INTRACTING AVEC LE SDET POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET) a contractualisé avec la banque des Territoires, un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée « intracting »

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre le SDET souhaite accompagner les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Técou a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme.

Ce plan de financement « intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge de la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de l'éclairage public sur son territoire.

Le montant des travaux est estimé à 9 250.22 € pour l'opération 23-EP-0124.

La participation de la commune s'élève à 9 250.22 € dont 8 912.67 sur la part investissement et 337.56 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDET sur une période de 9 ans selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

- Vu l'article L5122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple di comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente ce dispositif pour la commune de Técou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le plan de financement « intracting » proposé concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communale estimé à 9 250.22 € selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 081-218102945-20250630-DELIB202525-DE

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Jean-François BAULES



Le Secrétaire de séance,
Francis COMMINAL

INSEE Commune	Nom Commune	Statut
81294	Técou	Travaux Terminés

Capital emprunté	8 912,67 €
Intérêt annuel	0,75%
Assurance	0
Nombre Echeances	9
Montant Total dû	9 250,22 €

Rang	Années Restantes	Date Échéance	Échéance	Capital Amorti	Intérêts	Capital Restant Dû	Affaires
0	9	01/01/2024				8 912,67 €	23-EP-0124
1	8	01/01/2025	1 027,80 €	960,96 €	66,85 €	7 951,71 €	23-EP-0124
2	7	01/01/2026	1 027,80 €	968,16 €	59,64 €	6 983,55 €	23-EP-0124
3	6	01/01/2027	1 027,80 €	975,43 €	52,38 €	6 008,12 €	23-EP-0124
4	5	01/01/2028	1 027,80 €	982,74 €	45,06 €	5 025,38 €	23-EP-0124
5	4	01/01/2029	1 027,80 €	990,11 €	37,69 €	4 035,27 €	23-EP-0124
6	3	01/01/2030	1 027,80 €	997,54 €	30,26 €	3 037,73 €	23-EP-0124
7	2	01/01/2031	1 027,80 €	1 005,02 €	22,78 €	2 032,71 €	23-EP-0124
8	1	01/01/2032	1 027,80 €	1 012,56 €	15,25 €	1 020,15 €	23-EP-0124
9	0	01/01/2033	1 027,80 €	1 020,15 €	7,65 €	0,00 €	23-EP-0124